

Décret

Générale

colonial

Décret n° 70-859 instituant une indemnité spéciale temporaire en faveur de certains personnels de l'Etat en service dans le T.F.A.I. et aux Nouvelles- Hébrides

n° 70-859

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 septembre 1970

Numéro JO
n° 20 du 26/10/1970

Date du numéro
26 octobre 1970

VISAS

Vu le décret n° 70-859 du 22 septembre 1970 allouant aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat en service dans le Territoire Français des Afars et des Issas et dans le condominium des Nouvelles-Hébrides une indemnité spéciale temporaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le taux de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 22 septembre 1970. Susvisé est ramené à : 9,27 % à compter du 1er octobre 1969. 8,68 % à compter du 1er janvier 1970, 6,94 % à compter du 1er avril 1970. 6,27 % à compter du 1er octobre 1970. Art. 2. —Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.